



PROPOSITION DU SNSPP-PATS POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DES SAPEURS-POMPIERS

Le 23 mai 2019, les représentants du SNSPP-PATS sont auditionnés par les Sénateurs dans le cadre d'une mission d'information sénatoriale relative à la sécurité des sapeurs-pompiers. Cette mission d'information qui va durer plusieurs mois a pour finalité de rendre compte et de proposer des mesures en faveur de la sécurité des sapeurs-pompiers suite à la montée en puissance des faits quotidiens de violence dont sont victimes les personnels sur le théâtre opérationnel.

1° CONSTAT

M. Aurélien LANGLADE, adjoint au chef de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, en charge des études criminologiques, signe une note (Note N°29 - décembre 2018) relative aux agressions déclarées par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires pour l'année 2017. Cette note, seconde du genre (NDLR. Note N°20 - novembre 2017) sur le thème de la sécurité des sapeurs-pompiers fait la synthèse du nombre de faits de violence dont sont victimes les sapeurs-pompiers, l'auteur précise en préambule, que pour l'année 2017, 2813 sapeurs-pompiers ont déclaré avoir été victimes d'une agression au cours d'une intervention. En 2016, ce chiffre s'élevait à 2280 agressions déclarées ce qui représente une augmentation de 23% du nombre de déclaration en un an.

Le 4 septembre 2018, le Caporal Geoffroy HENRY du Centre de secours de RUNGIS (BSPP) décède de ses blessures après avoir été violemment agressé à l'arme blanche par la victime qu'il venait secourir.

L'ensemble de ces éléments factuels, associés à un climat de défiance et de violence vécu sur le terrain par les personnels obligent les institutions à se poser la question de la sécurité des sapeurs-pompiers.

2° DIFFERENTES PROBLEMATIQUES ABORDEES – DES SOLUTIONS PROPOSEES

- 2.1 Sur les chiffres repris par l'ONDRP

Le 1^{er} sujet abordé concerne les chiffres repris par l'ONDRP pour établir sa note. En effet, et l'auteur le rappelle : *« Compte tenu de son caractère purement déclaratif et de l'absence d'obligation à déclarer les faits, il est essentiel d'appréhender les informations contenues dans cette Note avec prudence, car les chiffres présentés ne sont pas exhaustifs (la remontée des informations peut varier en fonction des SDIS). Ces chiffres ne fournissent donc que des tendances. »*

La fiabilité des informations est donc soumise à caution. Nous pouvons tout de même tirer quelques enseignements des chiffres fournis tout en restant prudent sur l'exploitation qui doit en être faite.

Le SNSPP-PATS demande qu'une procédure de collecte des faits d'agression et/ou de violence soit mise en place par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) afin que les SDIS puissent effectuer les déclarations par le biais des CODIS en direction des Etats-majors de Zone et du Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC). Ces chiffres devant



être ajoutés au bulletin d'information quotidien. Les chiffres doivent reprendre les faits de violence verbale dont sont victimes les opérateurs des salles opérationnelles lors de la prise d'appel. Nous demandons que la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) rende compte annuellement de ces éléments (Travaux à conduire en collaboration avec l'ONDRP). Un item relatif aux faits de violence peut être intégré au Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) prévu par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Les CHSCT des SIS doivent pouvoir travailler sur le thème de la violence.

-2.2 Les opérateurs des salles opérationnelles premières victimes de la violence

Les personnels affectés aux missions de prise d'appel (18/112) sont les premières victimes de faits de violence verbales. Ces violences répétées et non prises en compte ont, sur le long terme, un impact non mesuré sur la santé des opérateurs et peuvent, le cas échéant, avoir une incidence sur la violence dont sont victimes les sapeurs-pompiers sur le terrain.

Le SNSPP-PATS demande à ce qu'une étude poste soit réalisée sur l'emploi d'opérateur de salle opérationnelle et qu'un plan d'action soit mis en œuvre dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. La formation et l'accompagnement des opérateurs doit permettre la prise en compte de la violence.

-2.3 La coordination entre Sécurité Civile et Ordre public

Sur le terrain, nous constatons un manque de coordination entre les services de police ou de gendarmerie et les sapeurs-pompiers. L'interopérabilité des moyens de communication ANTARES/ACROPOL n'existe toujours pas ce qui participe largement au sentiment d'insécurité que vivent les sapeurs-pompiers. A titre d'anecdote, Il arrive régulièrement dans certains quartiers que les équipages de police ou de gendarmerie « se cherchent » autour des immeubles, étant dans l'incapacité de communiquer.

De plus, nous constatons que les effectifs de police ou de gendarmerie sont bien insuffisants pour permettre de répondre aux besoins opérationnels des SIS. La protection due aux sapeurs-pompiers est impossible à mettre en place avec les effectifs de police et de gendarmerie actuels.

Le SNSPP-PATS demande à ce que l'interopérabilité des moyens de communication soit opérationnelle. Nous demandons que les effectifs de police soient nécessaires et suffisants à assurer la sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions.

Dans certaines situations, l'intervention des forces de l'ordre doit se faire préalablement à celle des sapeurs-pompiers (maîtrise de forcené, notion de violence à l'appel des secours, ...).

Le SNSPP-PATS demande une meilleure coordination entre les salles opérationnelles des différents services (SIS, Police, Gendarmerie, CRRA 15) afin que le cadencement dans l'engagement des secours et des forces de l'ordre participe à la sécurité des intervenants.

Dans chaque département, il est impératif que le DDSIS ou son représentant participe



systématiquement aux réunions de sécurité organisées par les Préfets. La sécurité des sapeurs-pompiers doit faire l'objet d'échanges accrus entre les différents services relevant du Ministère de l'Intérieur mais aussi du Ministère de la Justice.

-2.4 Les effectifs de sapeurs-pompiers pour maintenir le 1^{er} niveau de sécurité

Nous constatons régulièrement une baisse d'effectifs dans les engins engagés sur les interventions. Il arrive même de plus en plus souvent que les personnels engagés en situation « dégradée » ne détiennent pas les formations pourtant indispensables à occuper les emplois opérationnels.

Le SNSPP-PATS demande à ce que les effectifs opérationnels des engins de secours soient maintenus en nombre nécessaires et suffisants afin d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers. De plus, les personnels doivent impérativement détenir les formations adaptées prévues par les textes pour occuper les emplois opérationnels.

-2.5 Le soutien aux personnels – L'administration des dossiers – La protection fonctionnelle

Il existe d'énormes disparités d'un département à l'autre quant au soutien apporté aux personnels victimes de faits de violence. La déclaration des faits, le soutien et l'accompagnement des personnels sont laissés à la libre administration des collectivités sans autre contrôle que celui du juge administratif lorsqu'il est saisi.

Le SNSPP-PATS demande que la protection fonctionnelle soit accordée automatiquement sans que l'agent soit dans l'obligation de la demander. Nous demandons que la protection fonctionnelle soit accordée sans plafond financier comme c'est le cas parfois.

Les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires rencontrent d'énormes difficultés au moment de déposer plainte dans une gendarmerie ou un commissariat de police.

Le SNSPP-PATS demande à ce que les personnels soient systématiquement accompagnés dans les démarches de plainte parfois complexes. De plus, nous demandons à ce que les cadres de proximité (Chefs de centre, Officiers et Sous-officiers de garde) soient formés spécifiquement sur les procédures administratives et l'accompagnement des sapeurs-pompiers.

Le soutien psychologique et social des personnels n'existe que dans peu de départements. Parfois, le soutien de nos personnels est même délégué à d'autres professionnels extérieurs au service. Dans quelques cas, il n'existe absolument aucune démarche d'accompagnement.

Le SNSPP-PATS demande que les Services de Santé et de Secours Médical (SSSM) soient intégrés en équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues, assistantes sociales, ...) dans l'accompagnement psychologique des personnels victimes d'agressions ou de faits de violence. Le CHSCT doit pouvoir travailler sur ce dossier dans l'ensemble des SIS. Nous demandons à ce que l'accompagnement social des agents soit mis en place systématiquement (proximité sociale entre le sapeur-pompier et son agresseur, difficultés sociales générées par l'agression, perte d'emploi, ...).



-2.6 L'indemnisation des sapeurs-pompiers victimes

Les SIS sont réglementairement assurés pour leurs activités, ainsi le risque statutaire couvre les personnels dès lors qu'ils sont victimes d'accidents ou de maladies imputables au service. Pour autant, les SIS n'adhèrent pas au dispositif de garantie du fond d'indemnisation des victimes. Ainsi, les conséquences des agressions (frais médicaux, indemnisations au titre des décisions de justice, insolvabilité des auteurs d'agressions, ...) ne sont jamais pris en compte.

Le SNSPP-PATS demande à ce que les SIS adhère de façon obligatoire au dispositif de garantie du fond d'indemnisation des victimes. Cette adhésion entraîne une indemnisation juste et réelle des conséquences des agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers.

-2.7 Une coopération professionnelle au profit de l'évolution des matériels et des tenues

Les véhicules, les tenues et les matériels achetés par les SIS ne protègent pas de manière efficace les sapeurs-pompiers contre les conséquences des agressions ou des violences. A titre d'exemple : les vitrages des véhicules (hors pare-brise) ne sont pas systématiquement protégés de l'éclatement en cas de jet de pierre, les tenues textiles sont conçues pour protéger les porteurs des phénomènes thermiques liés aux incendies mais ne protègent pas les sapeurs-pompiers d'une agression par arme blanche, ...

Le SNSPP-PATS demande à ce que la coopération entre la DGSCGC, la CNSIS, les équipementiers et fournisseurs de matériel permette le développement de matériel protégeant les sapeurs-pompiers des risques associés à la violence et aux agressions.

Les caméras « piéton » se développent. Une expérimentation est en cours dans certains départements et les conclusions de cette expérimentation définiront de nouvelles pratiques dans l'engagement des secours, notamment en matière de secours à personne.

Le SNSPP-PATS demande à ce que les techniques innovantes en matière de prévention fassent l'objet d'évaluations régulières au sein des CHSCT des SIS et de la CNSIS.

-2.8 La protection des infrastructures des Centres de secours

Les Centres de secours et les infrastructures du SDIS sont des bâtiments connus de tous, ils peuvent parfois être victimes de faits de violence, de dégradations pouvant aller jusqu'au vol de véhicule ou de matériel.

Le SNSPP-PATS demande que la sécurité des centres de secours et des bâtiments appartenant au SIS fasse l'objet de la réflexion au profit de la sécurité des sapeurs-pompiers.



-2.9 Des moyens financiers au profit de la sécurité des sapeurs-pompiers

Toutes les mesures de prévention de la violence nécessitent des moyens financiers nécessaires et suffisants pour garantir leurs efficacités. Dans un contexte budgétaire contraint, l'efficacité de toutes les mesures de prévention passe par l'attribution de budgets spécifiques.

[Le SNSPP-PATS demande qu'un fond d'aide à l'investissement attribué par l'Etat \(DGSCGC\) permette la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention au profit de la sécurité des sapeurs-pompiers.](#)

3° CONCLUSIONS

La société évolue, les risques auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers évoluent à la même vitesse que la société dans laquelle nous évoluons. La violence et les conséquences des agressions font parties intégrantes des risques auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers dans leurs activités opérationnelles quotidiennes. Nous ne pouvons que regretter cette situation qui doit nous obliger à nous remettre en cause afin de protéger nos personnels.

Le SNSPP-PATS, libre et indépendant, fort de ses valeurs et de sa volonté de construction souhaite peser dans le débat et être force de propositions dans le domaine de la prévention au profit de la sécurité des personnels des Services d'Incendie et de Secours.